



## Collecte d'appareils électriques et électroniques en fin de vie par les détaillants : accords sur le réemploi

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2001, les revendeurs d'appareils électriques et électroniques travaillent activement au système mis en place par Recupel pour assurer la collecte des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE). Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2002, les revendeurs d'appareils qui ont signé un accord avec Recupel peuvent également recevoir une compensation pour les frais qui y sont liés. La collecte et le traitement écologique de ces déchets s'intègrent dans l'obligation de reprise des DEEE récemment entrée en vigueur<sup>1</sup>.

Cette législation préconise aussi une sélection en vue de la réutilisation sur les appareils mis au rebut. En Wallonie et à Bruxelles, ce travail est réalisé principalement par les entreprises et associations d'économie sociale membres de RESSOURCES, réseau reconnu par l'Office wallon des Déchets (OWD) et l'Institut bruxellois pour la Gestion de l'Environnement (IBGE).

Quels sont les opérateurs de RESSOURCES et que font-ils avec les appareils collectés ? Vous trouverez les réponses à ce sujet dans les dix questions les plus fréquemment posées (voir la brochure jointe à ce document).

### **Réalisation pratique de la sélection pour la réutilisation des appareils mis au rebut**

Recupel, Nelectra, Fedis et le réseau RESSOURCES ont trouvé un accord pour la réalisation pratique d'une sélection efficace des appareils usagés en vue de leur réutilisation. Cette coopération s'effectuera progressivement, région par région, à partir de juin 2005. Recupel informera, par courrier électronique, les détaillants de la date à laquelle cette collaboration commencera dans leur région.

Les dispositions sont les suivantes :

#### **1) Critères de sélection**

Sur la base de **2 critères objectifs de sélection**, un revendeur peut déterminer facilement si un appareil est réutilisable ou non :

1. L'appareil présente-t-il pas ou peu de dégâts externes ?
2. L'appareil est-il à première vue complet ?

Si la plus grande partie des appareils mis au rebut ne sont pas complets (exemple : la porte manque) ou présentent des dommages externes clairement visibles (exemple : beaucoup de rouille sur la structure externe), le revendeur choisira le collecteur classique de Recupel, afin de collecter tous les appareils en vue de leur recyclage.

---

<sup>1</sup> Cette obligation de reprise a été imposée par l'Arrêté du Gouvernement wallon du 25 avril 2002 instaurant une obligation de reprise de certains déchets en vue de leur valorisation ou de leur gestion, par l'Arrêté du Gouvernement de Bruxelles-Capitale du 18 juillet 2002 instaurant une obligation de reprise de certains déchets en vue de leur valorisation ou de leur élimination et par l'Arrêté du Gouvernement flamand du 5 décembre 2003, en exécution du règlement flamand pour la prévention et la gestion des déchets (Vlarea).



En revanche, si les appareils sont complets et ne présentent que peu ou pas de dommages externes, ils seront alors considérés comme potentiellement réutilisables et le détaillant pourra, dans ce cas, faire appel à un membre du groupe electroREV, réseau de professionnels de la réparation du réseau RESSOURCES (voir la présentation dans la brochure jointe à ce document), pour réaliser la collecte de ses appareils. Le collecteur electroREV enlèvera dès lors tous les appareils sélectionnés et décidera, en définitive, dans son centre de réutilisation, quels appareils seront réellement aptes à la réutilisation. Dans le cadre de ce système, les opérateurs electroREV reprennent uniquement les unités séparées de gros blanc et de réfrigération et congélation, et non les palettes box.

## **2) Demandes d'enlèvement**

**La demande d'enlèvement** s'effectue comme précédemment, c'est-à-dire par le site Internet de Recupel. Lors d'une nouvelle demande de transport, les détaillants pourront choisir, selon la région, entre un membre electroREV et le collecteur classique de Recupel. Vous trouverez plus d'infos sur les collecteurs actifs près de chez vous via le site Internet [www.res-sources.be](http://www.res-sources.be), onglet projets. S'il n'y a pas d'opérateur electroREV actif près de chez vous, votre demande sera directement adressée au collecteur classique de Recupel.

**IMPORTANT** : les appareils potentiellement réutilisables et collectés par les centres de réutilisation sont aussi comptabilisés dans la rémunération à laquelle ont droit les points de collecte ayant signé un contrat de distribution avec Recupel.

Pour les vendeurs finaux figurant en classe C dans l'accord avec Recupel (plafond à 13 enlèvements par an), il est intéressant de savoir qu'un enlèvement par un opérateur d'économie sociale n'est pas comptabilisé dans le calcul du plafond annuel maximal.

Le détaillant, suivant son appréciation la plus correcte, effectue la sélection pour le réemploi. Néanmoins, si un centre d'économie sociale constate que la qualité des appareils fournis par un détaillant est systématiquement insuffisante pour le réemploi, il pourra demander à Recupel de supprimer, pour ce détaillant, le choix entre l'opérateur classique de Recupel et un membre electroREV sur le site Internet.

## **3) Conditions d'enlèvement**

**Les conditions d'enlèvement** par un réparateur electroREV ou par un collecteur classique de Recupel sont les suivantes :

- Si vous avez au moins 8 unités de gros blanc ou d'appareils de réfrigération et congélation dont la majeure partie correspond aux critères de sélection pour justifier le réemploi, vous pouvez cliquer sur l'option 'réparateur electroREV'. Celui-ci garantit l'enlèvement dans un délai de 3 jours ouvrables.
- Si vous avez soit, au moins 8 unités de gros blanc ou d'appareils de réfrigération et congélation dont la majeure partie n'est pas considérée comme réutilisable, soit au moins une palette box pleine de petits appareils (fraction AUT) ou d'écrans (fraction TVM), vous pouvez cliquer sur l'option 'de Recupel'. Celui-ci garantit également l'enlèvement endéans les 3 jours ouvrables.
- Si vous avez moins de 8 unités de gros blanc ou d'appareils de réfrigération et congélation et qu'une partie de celles-ci correspond aux critères de sélection pour justifier le réemploi, votre demande d'enlèvement ne sera pas prise en considération, étant donné que vous n'atteignez pas le minimum de 8 unités. Si vous ajoutez une palette box pleine, cette demande d'enlèvement sera acceptée.



- Pour la box palette pleine (AUT ou TVM) votre demande sera directement dirigée vers l'opérateur classique de Recupel qui assurera son enlèvement endéans les 3 jours ouvrables.
- Pour les gros blanc et les appareils de réfrigération et de congélation, vous cliquez sur l'opérateur electroREV. Attention, en dessous de 8 unités, la collecte sera réalisée dans le délai habituel d'un atelier de réutilisation (à établir avec l'opérateur electroREV ; environ 1 semaine au lieu de 3 jours ouvrables).

Par exemple : si vous avez 5 appareils gros blanc (GB), 2 appareils de réfrigération et congélation, considérés comme réutilisables, une palette box AUT et 3 TV, vous pouvez faire une demande d'enlèvement.

- Les 5 appareils GB et 2 frigos comptent pour 7 unités. Si une partie est réutilisable, vous pouvez cliquer sur l'opérateur electroREV qui viendra les chercher endéans le délai habituel d'un atelier de réutilisation (environ 1 semaine). Avec une unité supplémentaire, vous auriez atteint les 8 unités pour lesquelles le délai d'enlèvement est de 3 jours ouvrables.
- Pour la palette box AUT et les 3 TV, votre demande sera directement dirigée vers le de Recupel qui viendra les enlever endéans un délai de 3 jours ouvrables. Dans le cas où les 5 appareils GB et les 2 frigos ne pourraient être pris en considération pour le réemploi, vous pouvez également les faire enlever par le collecteur classique de Recupel.

#### **4) Enregistrement de la demande**

**L'enregistrement de la demande** reste inchangé. La quantité d'appareils à enlever est inscrite sur le bon d'enlèvement, qui sera signé par le détaillant, et chacune des deux parties (détaillant et collecteur) en recevra une copie. L'intérêt de ce protocole pour le revendeur final qui a signé un accord avec Recupel est que les unités reprises par l'opérateur d'économie sociale seront également intégralement reprises dans le calcul de la compensation accordée par Recupel. Les rapports mensuels et annuels sont également maintenus.

#### **En résumé**

**La collaboration avec un membre electroREV pour la collecte de vos appareils réutilisables s'organise de la même façon et suivant les mêmes conditions qu'avec un collecteur classique de Recupel.** Cependant, en choisissant ce type de collaboration, vous contribuez d'autant mieux au respect de la législation relative à l'obligation de reprise qui encourage la réutilisation.

Les opérateurs electroREV mettent à disposition d'un public ayant peu de moyens financiers des appareils révisés par des professionnels, avec une garantie de qualité. Par leur activité, ils assurent des possibilités de formation et d'insertion à un public auquel le marché traditionnel de l'emploi n'offre pas toutes ses chances.

Fedis et Nelectra se réjouissent de cet arrangement basé sur le libre choix par le détaillant. En effet, ce dernier pourra, comme par le passé, travailler de façon simple avec Recupel ou avec un membre electroREV, sans frais supplémentaires et sans perte de la compensation offerte par Recupel.

D'autre part, les détaillants qui ne sont pas enregistrés comme points de collecte chez Recupel peuvent également contacter les entreprises d'économie sociale pour assurer l'enlèvement de leurs DEEE potentiellement réutilisables. Vous trouverez les adresses de ces collecteurs sur le site de la fédération RESSOURCES : [www.res-sources.be](http://www.res-sources.be)